

Règlement et déroulement de la campagne/concours photos « Ici C'est Liège ! »

ARTICLE 1 - L'organisateur

L'ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert., avec siège social à 4000 Liège, Place Saint-Lambert n°27, BCE n° 0872.237.361, organise une action sans obligation d'achat : « Ici C'est Liège ! ». Cette action aura lieu du lundi 19 septembre 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 - Les participants

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Toute personne domiciliée en Belgique peut participer à ce concours, à l'exception du personnel de AG Real Estate et des commerçants des Galeries St Lambert ou des organisateurs, ainsi que des membres de leur famille habitant sous le même toit. Les participants de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation de leur(s) parents(s) /représentant(s) légal/légaux avant de (pouvoir) participer à l'action. Si une personne de moins de 18 ans gagne un prix, le(s) parent(s) / représentant(s) légal/légaux du gagnant doit/doivent signer un formulaire dans lequel ils déclarent donner leur accord pour que le gagnant reçoive son prix. Le défaut de réception du formulaire approprié signé empêchera la remise du prix.

ARTICLE 3 – L'accès au concours, le concept et le déroulement de l'action

Du 17 septembre au 1er octobre, nous proposons aux photographes amateurs ou professionnels de nous envoyer leur (ou même leurs) meilleur(s) cliché(s) de Liège. **Il suffit d'envoyer la (les) photo(s) par mail à stephanie.otten@agrealestate.eu en précisant (c'est important) leur prénom, nom, la date, l'intitulé de la photo et le lieu où elle a été prise.**

L'association des commerçants des Galeries St Lambert sélectionnera les photos qui pourront, d'après eux, le mieux raconter Liège au sein du shopping ! L'association est libre de sélectionner le nombre de photos qu'elle le souhaite en fonction du nombre de photos reçues. Ces photos seront imprimées, encadrées et intégreront l'exposition « ICI C'EST LIEGE » située au +1 du shopping et ce jusqu'à la fin de l'année.

ARTICLE 4 - Les prix offerts :

L'auteur de chaque photo de la sélection finale recevra une Gift Card d'une valeur de 50 € (valable 1 an dans tous les commerces des Galeries participants au programme de carte-cadeau).

Le prix est personnel, indivisible, non échangeable en numéraire et non cessible à un tiers. Il devra être accepté tel que décrit ci-dessus.

ARTICLE 5 - Le règlement

Les participants sont supposés connaître et accepter formellement le contenu du présent règlement. La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du règlement.

ARTICLE 6 - Responsabilités

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de données erronées (numéro de téléphone, adresse, nom...), qui pourraient indiquer une adresse incorrecte ou inconnue du participant.

L'organisateur se réserve le droit de mettre fin au concours à n'importe quel moment et ce, sans dédommagement des participants ou de tiers.

Chaque cas qui n'est pas mentionné par le présent règlement sera jugé par l'organisateur. Il n'y a pas d'appel possible contre sa décision.

L'ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du site internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus informatique, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

ARTICLE 7 – Les données personnelles

Les données à caractère personnel des participants seront traitées en vue de l'organisation du présent concours ainsi qu'en vue de les informer sur le déroulement de la campagne « ici c'est Liège ».

Le/la participant(e) reste en outre seul(e) propriétaire de ses droits d'auteur. Chaque cliché ne fera – sauf demande et autorisation expresse – l'objet d'une quelconque exploitation commerciale

Les données personnelles qui sont collectées dans le cadre du présent concours peuvent être utilisées par L'ASBL Association des Galeries St Lambert à des fins de marketing direct. Le participant au concours peut s'opposer à l'utilisation de ces données aux fins décrites ci-dessus et dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles en s'adressant par écrit à : Les Galeries St Lambert, place Saint-Lambert n°27 à 4000 Liège, en joignant une copie du recto de sa carte d'identité. Il peut à tout moment s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de marketing direct en s'adressant par écrit à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 8 – Renseignements

Aucune autre information à propos du concours ne sera fournie, que ce soit par téléphone ou par écrit.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le présent règlement est conforme au droit belge.

ARTICLE 9 – Plaintes

Toute réclamation relative à ce concours doit être introduite par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant la clôture du jeu à l'adresse suivante :

ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert
Place Saint Lambert, n°27
4000 - Liège.

Les tribunaux de Liège sont seuls compétents en cas de désaccord à propos de l'interprétation et de l'application du présent règlement.